Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité… notre priorité. *Your health and safety… our priority.*

Recommandations sur le choix du dénominateur aux fins de la surveillance de la santé des Premières nations au Canada

Canada

Recommandations sur le choix du dénominateur aux fins de la surveillance de la santé des Premières nations au Canada

Préparé par l'Unité de la surveillance, des politiques d'information sur la santé et de la coordination, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits, Santé Canada

Santé Canada est le ministère fédéral qui aide les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé. *Nous évaluons l'innocuité des médicaments et de nombreux produits de consommation, aidons à améliorer la salubrité des aliments et offrons de l'information aux Canadiennes et aux Canadiens afin de les aider à prendre de saines décisions. Nous offrons des services de santé aux peuples des Premières nations et aux communautés inuites. Nous travaillons de pair avec les provinces pour nous assurer que notre système de santé répond aux besoins de la population canadienne.*

Publication autorisée par la ministre de la Santé.

Recommandations sur le choix du dénominateur aux fins de la surveillance de la santé des Premières nations au Canada est disponible sur Internet à l'adresse suivante :
http://web.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/aborig-autoch/denom/index-fra.php

Also available in English under the title:
Denominator Guidelines for Health Surveillance in First Nations Populations in Canada

La présente publication est disponible sur demande sous d'autres formes.

Pour obtenir plus de renseignements ou des copies supplémentaires,
veuillez communiquer avec :

Publications
Santé Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Tél. : 613-954-5995
Téléc. : 613-941-5366
Courriel : info@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Santé, 2012.

La présente publication peut être reproduite sans autorisation dans la mesure où la source est indiquée en entier.

PDF ›
Cat. : H34-255/2012F-PDF
ISBN : 978-1-100-99066-8

Paper ›
Cat. : H34-255/2012
ISBN : 978-1-100-54261-4

Table des matières

Résumé . . . 1

Introduction . . . 2

Aperçu de la terminologie . . . 3

Mandat de la DGSPNI . . . 4

Principales sources de données servant à établir un dénominateur . . . 5

1. Registre des Indiens . . . 5
   - Contexte . . . 5
   - Limites . . . 6
   - Utilisation . . . 7
2. Système de vérification du statut . . . 7
   - Contexte . . . 7
   - Limites . . . 7
   - Utilisation . . . 7
3. Recensement . . . 8
   - Contexte . . . 8
   - Limites . . . 8
   - Utilisation . . . 10

Comparaison des principales sources de données . . . 11

Recommandations . . . 12

Annexe I : Exemple – Points à considérer en matière de dénominateur dans le calcul de taux . . . 13

- Exemple . . . 13
  - Limites du Registre des Indiens . . . 13
  - Limites du recensement . . . 13

Annexe II : Collectivités visées par la définition de la population dans les réserves selon le Recensement de 2006 . . . 14

Annexe III : Principales sources de données servant à établir un dénominateur : populations et limites . . . 16

Annexe IV : Disponibilité des données du Registre des Indiens . . . 17

Annexe V : Population visée par le Registre des Indiens, le Système de vérification du statut (SVS) et le recensement . . . 17

Annexe VI : Participants à l'atelier . . . 18

Résumé

La détermination d'un dénominateur approprié pour calculer les taux liés à la santé des Premières nations est un obstacle de longue date. Le présent rapport a comme objectif de conseiller les épidémiologistes, analystes et chercheurs chargés d'établir un dénominateur approprié pour le calcul des taux en matière de santé. Il est basé sur une analyse comparative de trois importantes sources de données existantes: le Registre des Indiens du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), le Système de vérification du statut du ministère de Santé Canada et le recensement de Statistique Canada.

Cette analyse a permis de formuler des recommandations sur la source de données la plus appropriée, dans une situation donnée, et de faire connaître les avantages et les limites de chaque option.

Recommandations

Registre des Indiens

Le Registre des Indiens (RI) devrait servir à calculer les taux d'Indiens inscrits vivant dans les réserves et hors réserve. Le dénombrement corrigé du Registre des Indiens est le dénominateur privilégié pour les Indiens inscrits.

Limites

- Déclaration tardive des naissances et des décès dans les données non corrigées; cependant, les données corrigées du Registre des Indiens peuvent donner la vue d'ensemble la plus complète des Indiens inscrits, au Canada et par région.
- Le Registre des Indiens ne contient pas d'information à l'échelle des collectivités.
- Impossibilité de rigoureusement tenir compte des mouvements de la population dans les réserves ou hors réserve.
- L'accès aux données du Registre des Indiens doit être autorisé par AADNC; le délai d'obtention de cette autorisation peut prendre un certain temps.

Système de vérification du statut

Les données du Système de vérification du statut (SVS) devraient servir à calculer les taux des personnes admissibles au programme des services de santé non assurés. Le SVS constitue le dénominateur idéal pour le calcul des taux d'utilisation des programmes des services de santé non assurés.

Limites

- Comme les données du SVS sont un sous-ensemble des données du Registre des Indiens, le SVS souffre des mêmes limites liées à la déclaration tardive des naissances et des décès; les données du SVS ne sont pas corrigées pour tenir compte de ces déclarations tardives.
- Comme dans le cas du Registre des Indiens, les données sur les mouvements de la population dans les réserves ou hors réserve ne sont pas mises à jour régulièrement.

Recensement

Les dénombrements tirés du recensement devraient être employés dans les analyses où d'autres variables de recensement servent de numérateurs (scolarité, emploi, revenu, etc.). Comme le recensement est la seule source d'information sur les Indiens non inscrits, il doit être utilisé pour établir les dénominateurs dans l'étude de cette population. En outre, les données détaillées du recensement sont disponibles pour de nombreuses collectivités des Premières nations.

Limites

- La principale limite de cette source est l'exclusion de plus de 80 000 personnes qui vivaient dans des réserves non participantes ou qui ont été omises même si elles habitaient dans des réserves participantes lors du Recensement de 2006. Cette limite touche principalement l'Ontario, le Québec et, dans une certaine mesure, l'Alberta.
- Les données sont fondées sur la déclaration volontaire du statut d'Indien inscrit et de l'appartenance à une Première nation.
- Les effets sur la qualité des données provoqués par la participation volontaire à partir de 2011 à l'Enquête nationale auprès des ménages ne sont pas encore connus.
- Comme cinq années s'écoulent entre deux recensements, les données peuvent être désuètes; par ailleurs, aucune estimation intercensitaire des Premières nations ou de la population inscrite n'est réalisée.

Le rapport souligne aussi la nécessité d'améliorer la disponibilité et la qualité des données des diverses sources utilisées pour établir les dénominateurs.

Introduction

La Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada, de concert avec ses bureaux régionaux (anciennement Direction générale des régions et des programmes), est chargée de la prestation d'une gamme de programmes et de services aux membres des Premières nations vivant dans les réserves. Il est essentiel d'établir des taux de toutes sortes (par exemple des taux de vaccination et d'utilisation des services pharmaceutiques et dentaires) pour obtenir de l'information sur la population desservie par la Direction générale, pour évaluer les résultats en santé et pour éclairer de données probantes la planification des programmes et l'élaboration de politiques. Il peut être difficile de calculer ces taux en raison des limites que posent les sources de données dans les estimations justes et actuelles de la population. La détermination d'un dénominateur approprié pour ces calculs est un obstacle de longue date. Chaque source de données servant à établir un dénominateur de la population des Premières nations vivant dans les réserves a ses avantages et ses limites.

Le présent rapport a comme objectif de conseiller les personnes dans le portefeuille de la santé à la sélection d'un dénominateur approprié pour le calcul des taux[1]. À cette fin, le rapport décrit et compare les principales sources de données et précise leurs usages et leurs limites. Les données présentées ici sont fondées sur les travaux présentés au cours de l'atelier national sur l'établissement de dénominateurs pour la population des Premières nations, tenu à Ottawa en novembre 2010[2].

[1] L'annexe I renferme de l'information de base sur les taux. Un exemple des difficultés à établir un dénominateur pour calculer le taux de vaccination de la population des Premières nations vivant dans les réserves est présenté.

[2] La liste des participants à l'atelier est présentée à la fin de ce document.

Aperçu de la terminologie

Dans le présent rapport, les appellations suivantes sont employées :

a) Premières nations : Cette appellation désigne les « Indiens habitant au Canada, qu'ils possèdent ou non le statut d'indien »[3]. Cette population englobe tous ceux qui s'identifient comme membre des Premières nations (ou Indiens de l'Amérique du Nord). Les membres des Premières nations ne sont pas nécessairement des « Indiens inscrits » (voir ci-dessous).

b) Indiens inscrits : Cette appellation désigne les personnes inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Bien que la majorité soient membres des Premières nations, un petit groupe d'entre eux qui ne s'identifient pas ainsi possèdent tout de même le statut d'Indiens inscrits. Les expressions « Premières nations » et « Indiens inscrits » sont parfois interchangeables, mais dans le cas présent, elles désignent deux populations distinctes qui se chevauchent parfois.

c) Vivant dans les réserves : Cette expression s'applique aux populations vivant sur les terres de la Couronne et sur d'autres terres qui sont associées aux Premières nations et régies par des accords sur l'autonomie gouvernementale. L'annexe II figure une liste des types de réserve ou collectivité ayant servi au Recensement de 2006.

   Bon nombre de Premières nations préfèrent maintenant le terme « collectivité » à celui de « réserve»[4]. La plupart de ces collectivités sont établies en régions rurales et éloignées, mais certaines sont près des centres urbains, voire à l'intérieur. La majorité des Indiens inscrits vivent dans les réserves.

d) Bande : Ce terme désigne un « groupe d'Indiens au profit duquel des terres ont été réservées ou dont l'argent est détenu par la Couronne ou qui a été désigné comme bande aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Chaque bande possède son propre conseil de bande, qui joue un rôle de direction et qui est généralement formé d'un chef et de nombreux conseillers […] Les membres de la bande partagent généralement des valeurs, des traditions et des pratiques issues de leur patrimoine ancestral. De nos jours, de nombreuses bandes préfèrent être appelées Premières nations »[5].

[3] Affaires indiennes et du Nord Canada, 2002, *Terminologie autochtone : Une terminologie en évolution qui se rapporte aux peuples autochtones au Canada. http://publications.gc.ca/collections/Collection/R2-236-2002F.pdf*.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*

Mandat de la DGSPNI

La DGSPNI appuie la prestation de services de santé publique et de promotion de la santé dans les réserves en plus de fournir certains services ciblés hors réserve et dans les centres urbains. Elle fournit également des médicaments, des soins dentaires et des services de santé auxiliaires (soins de la vue, équipement médical et fournitures médicales, transport pour raison médicale, consultation en santé mentale) aux membres des Premières nations et Inuit, quel que soit leur lieu de résidence. La Direction générale fournit enfin des services de soins primaires à l'intérieur des réserves dans les régions éloignées et isolées, là où des services provinciaux sont difficilement accessibles.

La Direction générale mène de nombreuses activités de données, dont les suivantes :

1. Surveillance et diffusion d'information par rapport à la santé des membres des Premières nations vivant dans les réserves, qu'ils aient le statut d'Indiens inscrits ou non.
2. Planification et prestation des services de santé, ainsi que l'identification des membres des Premières nations admissibles aux services de santé non assurés. Elle est chargée de la prestation de divers programmes à l'intention de diverses populations, légèrement différentes les unes des autres. Par exemple, elle gère entre autres des programmes destinés aux enfants et aux jeunes vivant dans les réserves, comme le Programme canadien de nutrition prénatale et le Programme de soins de santé maternelle et infantile. Les services de santé non assurés sont principalement offerts aux Indiens inscrits vivant dans les réserves et hors réserve. Ce groupe est principalement composé de membres des Premières nations, mais il comprend également certains Métis, Inuits et non-Autochtones. L'Initiative sur le diabète chez les Autochtones vise quant à elle tous les Autochtones (les Premières nations, les Métis et les Inuits), peu importe leur lieu de résidence. Les différences entre les populations cibles est un aspect crucial à considérer dans le choix d'un dénominateur approprié.

Principales sources de données servant à établir un dénominateur

De nombreuses sources de données permettent d'estimer la taille de la population vivant dans les réserves et d'établir ainsi un dénominateur pour calculer divers taux à l'échelle du Canada. Cela dit, ce rapport examine les trois sources de données les plus utilisées et les plus complètes, à savoir le Registre des Indiens, le Système de vérification du statut et le recensement[6]. Chacune est décrite ci-dessous et un résumé, qui expose leurs limites et d'autres aspects, figure à l'annexe III.

1. Registre des Indiens :

Contexte

Le Registre des Indiens, tenu par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), est le registre officiel des Indiens inscrits vivant dans les réserves et hors réserve. Ces données sont recueillies à des fins administratives; le Registre des Indiens n'est pas conçu pour l'estimation des populations ou l'analyse épidémiologique. Cependant, la DGSPNI utilise régulièrement les données du Registre des Indiens pour établir les dénominateurs servant à calculer divers taux parce qu'elles sont disponibles. Malgré les limites ci-dessous, les dénombrements corrigés tirés du Registre des Indiens peuvent constituer des données fiables pour établir des dénominateurs en vue du calcul de diverses populations d'Indiens inscrits vivant dans les réserves ou hors réserve.

Comme le Registre des Indiens dénombre les **personnes inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens*** par bande, par région et à l'échelle nationale, les difficultés suivantes posées par la définition des groupes doivent être prises en compte dans le choix de ce dénominateur :

- Certaines personnes qui ne sont pas membres des Premières nations par ascendance sont tout de même inscrites au Registre des Indiens, la majorité étant des femmes non autochtones (environ 15 000) qui ont obtenu le statut par mariage (avant 1985) à un Indien inscrit. De plus, certains enfants non autochtones adoptés ont obtenu également leur statut d'Indiens inscrits, mais ils seraient très peu nombreux[7].
- Le Registre des Indiens comprend seulement les Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Les personnes qui s'identifient comme Premières nations mais qui n'ont pas le statut d'Indien inscrit ne sont pas inclus.
- Le Registre des Indiens ne peut pas servir à dénombrer la population des réserves parce qu'il ne comprend pas les non-Autochtones qui y vivent (ni les Indiens non inscrits tel que décrit ci-dessus).

Le tableau 1 illustre les groupes recensés dans le Registre des Indiens.

Tableau 1 – Population recensée dans le Registre des Indiens

	Dans les réserves	Hors réserve	Population totale vivant dans les réserves et hors réserve
Population inscrite	Oui	Oui	Oui
Population non inscrite	Non	Non	Non
Population totale, inscrite et non inscrite	Non	Non	Non

Nota : Un diagramme de la couverture des données du Régistre des Indiens se trouve à l'annexe 5.

[6] Il a été envisagé d'inclure d'autres sources de données dans l'analyse. Toutefois, en raison de la nature et des limites de ces sources, l'analyse a été restreinte aux trois sources de données nationales les plus utilisées pour établir un dénominateur.

[7] AADNC, février 2011, correspondance personnelle.

Limites

a) **Inscription tardive des naissances et des décès au Registre des Indiens :** La population n'est pas légalement tenue de fournir des renseignements à jour sur les naissances et les décès au registraire des Indiens, ni même encouragée à le faire. Comme les informations du Registre des Indiens sont généralement actualisées lorsqu'un événement marquant se produit dans la vie des gens, de nombreuses années peuvent s'écouler entre deux déclarations (surtout chez la population vivant hors réserve). Selon AADNC, environ 70 % des naissances déclarées au courant d'une année sont pour une année précédente. Les enfants sont souvent inscrits au Registre des Indiens lorsqu'ils ont entre un et cinq ans[8]. De plus, il arrive qu'une personne demeure inscrite pendant un certain temps après son décès. Ces facteurs nuisent grandement à la fiabilité des dénombrements non corrigés du Registre des Indiens aux fins de la surveillance (surtout chez les enfants de zéro à cinq ans et chez ceux moins d'un an en particulier). C'est pourquoi l'utilisation de ces données peut occasionner certains problèmes dans le calcul de la couverture vaccinale et des taux de mortalité périnatale et infantile.

   AADNC est en mesure de fournir des dénombrements corrigés pour tenir compte de la déclaration tardive. Cependant, cette tâche exigeante en main-d'œuvre et complexe est entreprise lorsqu'une mise à jour des projections fondées sur les données du Registre des Indiens s'impose, plus ou moins tous les cinq ans. Par ailleurs, on ne peut pas obtenir de données corrigées à l'échelle des bandes. Enfin, le Registre des Indiens ne contient pas de données à l'échelle de la collectivité. Le groupe d'enregistrement est le plus petit élément des données du Registre des Indiens[9].

b) **Impossibilité de tenir compte des mouvements de la population vers les réserves ou hors des réserves :** Bien que le Registre des Indiens contienne un champ sur le lieu de résidence (dans les réserves ou hors réserve), l'information saisie n'est pas toujours exacte. Si les déplacements étaient aléatoires, le manque d'information sur la mobilité ne causerait pas de problème parce que les mouvements dans une direction seraient équilibrés par ceux dans l'autre direction, mais ce n'est pas le cas. À chaque recensement depuis 1966[10], les membres des Premières nations ont été plus nombreux à emménager dans les réserves qu'à en sortir. Les mouvements vers les réserves et hors des réserves peuvent s'effectuer sans qu'un événement important de la vie est lieu donc ils ne sont pas déclarés. Aucune donnée sur le nombre de déménagements non déclarés dans les réserves et hors réserves n'est disponible. Par ailleurs, il arrive que certains Indiens inscrits ayant quitté le Canada soient encore inscrits dans le Registre des Indiens.

c) **Décisions juridiques influant sur les dénombrements du Registre des Indiens :** Il arrive parfois que l'adoption de certains textes juridiques fasse augmenter le nombre des nouvelles personnes inscrites. En 1985, le projet de loi C-31 a été adopté et la *Loi sur les Indiens* a été modifiée pour que les règles de l'inscription soient exemptes de discrimination fondée sur le sexe. Il est maintenant impossible de gagner ou de perdre le statut d'Indien par le mariage. Depuis les modifications apportées à la *Loi,* environ 117 000 personnes qui avaient perdu leur statut d'Indien ont vu leur statut rétabli[11]. L'arrêt de la Cour dans l'affaire *McIvor* (projet de loi C-3) stipule que les petits-enfants admissibles d'une femme ayant perdu son statut d'Indien par son mariage à un non-Indien peuvent être inscrits selon la *Loi*[12]. La création de la bande de la Première nation des Mi'kmaq qalipu, à Terre-Neuve-et-Labrador en septembre 2011, entraînera l'ajout d'environ 23 000 personnes au Registre des Indiens d'ici janvier 2012[13].

---

[8] AADNC, notes sur la qualité des données jointes aux demandes du Registre des Indiens.

[9] Un groupe d'enregistrement est un terme administratif relatif à un groupe d'individus inscrits au Registre des Indiens, qui sont membres d'une bande indienne ou qui en sont les descendants. Une bande correspond habituellement à un seul groupe d'enregistrement, sauf dans trois cas : la bande de Six Nations of the Grand River en Ontario est constituée de 13 groupes d'enregistrement; la bande de Stoney en Alberta est constituée de trois groupes d'enregistrement, Bearspaw, Chiniki et Wesley; et les Premières nations de Champagne et d'Aishihik dans la région du Yukon comprennent deux groupes d'enregistrement, Aishihik et Champagne.

[10] M.J. Norris et S. Clatworthy, 2011, « Urbanization and Migration Patterns of Aboriginal Populations in Canada: A Half Century in Review (1951 to 2006) », *Aboriginal Policy Studies = Études des politiques des Autochtones,* vol. 1, nº 1, p. 13–77. *http://ejournals.library.ualberta.ca/index.php/aps/article/view/8970/7942*.

[11] AADNC, *Dispositions existantes de la Loi sur les Indiens. www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1308163673779*.

[12] AADNC, *McIvor c. Canada. www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100032433/1100100032434*.

[13] AADNC, *Bande de la Première Nation des Mi'kmaq qalipu. www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1319805325971/1319805372507*.

d) **Accès aux données du Registre des Indiens :** AADNC doit autoriser toute utilisation des données du Registre des Indiens. Le délai d'obtention de cet accord varie selon le type de renseignement demandé.

Pour de plus amples informations sur la disponibilité des données réparties selon la géographie et l'âge tirées du Registre des Indiens, des données non corrigées, des prévisions et des données historiques, consulter l'annexe IV.

Utilisation

Même si la déclaration tardive des naissances et des décès peut fausser les dénombrements non corrigés des plus jeunes et des plus âgés, le Registre des Indiens corrigé permet d'établir le meilleur dénominateur des Indiens inscrits au titre de la *Loi sur les Indiens*. Cependant, dans l'analyse des services de santé non assurés, c'est le Système de vérification du statut qui devrait être privilégié (voir ci-dessous).

2. Système de vérification du statut :

Contexte

Le Système de vérification du statut (SVS) contient de l'information sur l'admissibilité au programme des services de santé non assurés. La DGSPNI actualise le SVS toutes les semaines au moyen des données du Registre des Indiens de l'AADNC[14]. Le SVS répertorie tous les résidents canadiens inscrits dans le Registre des Indiens, y compris ceux dont les services de santé non assurés sont gérés dans le cadre d'ententes sur l'autonomie gouvernementale, de projets pilotes et d'accords de contribution[15].

Le tableau 2 illustre les groupes visés par le SVS.

Tableau 2 – Population recensée par le Système de vérification du statut

	Dans les réserves	Hors réserve	Population totale vivant dans les réserves et hors réserve
Population inscrite	Oui	Oui	Oui
Population non inscrite	Non	Non	Non
Population totale, inscrite et non inscrite	Non	Non	Non

Nota : Un diagramme de la couverture des données du Système de vérification du statut se trouve à l'annexe 5.

Une figure illustrant les groupes visés par le Registre des Indiens, le SVS et le recensement est présentée à l'annexe V.

Limites

Comme le SVS est fondé sur les données du Registre des Indiens, il souffre des mêmes limites occasionnées par la déclaration tardive des décès, des naissances et des déménagements (voir ci-dessus). Cependant, au contraire des dénombrements tirés du Registre des Indiens, les dénombrements tirés du SVS ne sont pas corrigés pour tenir compte de la déclaration tardive.

Utilisation

Comme il vise à répertorier les personnes admissibles aux services de santé non assurés, le SVS permet de calculer le dénominateur idéal des taux d'utilisation de ces services (malgré les limites susmentionnées attribuables à l'inscription tardive et au manque d'information sur les mouvements). Les dénombrements servant à établir les dénominateurs peuvent être ajustés de façon à inclure et à exclure les personnes qui reçoivent ces services directement de leur bande afin qu'il correspond aux personnes identifiées au numérateur.

[14] Le SVS répertorie également les Inuits admissibles au programme; les informations sont fournies à Santé Canada par les organisations inuites de revendication territoriale. À la demande de l'utilisateur, le SVS peut séparer les données des Inuits et des Indiens inscrits.

[15] Sept bandes suivantes gèrent elles mêmes ces services : Akwesasne (159), Nisga'a (671, 677, 678 et 679) et Bigstone (478 et 458). Les membres de ces bandes sont inscrits dans le SVS, mais ils sont désignés comme inadmissibles aux services directement dispensés par la DGSPNI. Les membres des neuf bandes du bassin hydrologique de la Baie James (081, 058, 057, 059, 061, 056, 060, 095 et 075) sont couverts en vertu de la Convention de la Baie James et ne sont pas admissibles au programme des services de santé non assurés à moins qu'ils ne quittent la région. Cette population est exclue des dénombrements présentés dans les rapports annuels sur les services de santé non assurés. Toutefois, les données relatives à cette population sont accessibles par le SVS et peuvent, sur demande, être prises en compte dans les dénombrements.

3. Recensement :

Contexte

Le recensement vise à dénombrer la population totale du Canada. Elle est la seule source de données permettant d'établir toutes les combinaisons de l'identité de Première nation, du statut selon la *Loi sur les Indiens* et du lieu de résidence[16].

Alors que le Registre des Indiens renseigne seulement sur les Indiens inscrits aux termes de la *Loi sur les Indiens,* le recensement fournit des données sur deux aspects connexes, mais distincts. Dans le Recensement de 2006, les répondants devaient indiquer s'ils étaient des Indiens inscrits aux termes de la *Loi sur les Indiens* et s'ils étaient Indiens d'Amérique du Nord[17] (« membre des Premières nations » serait une terminologie plus actuelle). Les données du recensement permettent de dénombrer les populations selon ces deux critères. Ainsi, les résultats de la première question permettent de dénombrer la population d'Indiens inscrits. Les résultats combinés des deux questions permettent de dénombrer les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits et les non-Autochtones qui sont inscrits selon la *Loi.* Le tableau 3 résume les données du recensement sur les sous-groupes.

Tableau 3 – Population visée par le recensement

	Dans les réserves*			Hors réserve			Population totale vivant dans les réserves et hors réserve		
	Membres des Premières nations	Non-membres des Premières nations	Population totale des membres et des non-membres des Premières nations	Membres des Premières nations	Non-membres des Premières nations	Population totale des membres et des non-membres des Premières nations	Membres des Premières nations	Non-membres des Premières nations	Population totale des membres et des non-membres des Premières nations
Population inscrite	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Population non inscrite	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Population totale, inscrite et non inscrite	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

* Les limites du dénombrement des populations vivant dans les réserves doivent être prises en compte (voir la section « Limites » ci-dessous).
Nota : Un diagramme de la couverture des données du Recensement se trouve à l'annexe 5.

Même si les résultats de ces deux questions fournissent des données sur certains des sous-groupes exclus du Registre des Indiens, les données du recensement donnent lieu à certaines difficultés, surtout en ce qui a trait à la population vivant dans les réserves.

Limites

a) **Fréquence :** Le recensement a lieu tous les cinq ans dans les collectivités des Premières nations et partout au Canada. Des estimations postcensitaires, selon les naissances, les décès et la migration nette, sont réalisées pour toutes les années qui suivent le dernier recensement. Ces estimations sont par la suite corrigées après le recensement suivant de façon à établir des estimations intersencitaires. Ces estimations sont réalisées seulement pour évaluer les populations importantes, comme celles des provinces, des territoires et des grands centres urbains. Statistique Canada ne publie pas d'estimations intersencitaires des

[16] Les données de recensement figurant dans ce rapport concernent seulement sur les personnes s'étant identifiées uniquement comme membres des Premières nations; elles ne portent pas sur la faible proportion de répondants s'étant déclarés membres des Premières nations ainsi que Métis ou Inuits.

[17] Voir la section 2D du questionnaire du Recensement de 2006 pour plus de détails (questions 18 et 21). *www.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/instrument/3901_Q4_V1-fra.pdf*.

populations des Premières nations et des Indiens inscrits[18].

b) **Non-participation de certaines réserves au recensement :** En 2006, 22 collectivités des Premières nations ont été partiellement dénombrées, le dénombrement n'ayant pas été autorisé dans certaines réserves indiennes et certains établissements indiens ou ayant été interrompu avant d'être mené à terme[19]. La population totale de ces collectivités (membres et non-membres des Premières nations inclus) est estimée à 40 115 personnes (tableau 4). Cette population n'est pas comprise dans le dénombrement de la population vivant dans les réserves (342 865 personnes) publié par Statistique Canada. Comme ces estimations sont fondées sur un modèle et qu'aucune source fiable ne permet de vérifier la validité des hypothèses de ce modèle, elles doivent être utilisées avec discernement.

Tableau 4 – Estimations de la population des réserves indiennes et des établissements indiens partiellement dénombrés, selon le Recensement de 2006

Province ou territoire	Nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens partiellement dénombrés	Estimations de la population
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0
Nouvelle-Écosse	0	0
Nouveau-Brunswick	0	0
Québec	7	16 600
Ontario	10	15 392
Manitoba	0	0
Saskatchewan	1	739
Alberta	3	7 271
Colombie-Britannique	1	113
Yukon	0	0
Territoires du Nord-Ouest	0	0
Nunavut	s. o.	0
Total	**22**	**40 115**

s.o. = sans objet

Source : Statistique Canada, *Rapport technique sur les Peuples autochtones, Recensement de 2006, Deuxième édition. www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/ref/rp-guides/rp/ap-pa_2/p5-fra.cfm*.

C'est au Québec et en Ontario que le nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens partiellement dénombrés a été le plus élevé (Tableau 4). Comme les dénombrements de Statistique Canada ne tiennent pas compte du nombre estimé de personnes omises dans ces collectivités des Premières nations, les données relatives aux Indiens inscrits et aux membres des Premières nations de ces provinces, ainsi qu'en Alberta dans une certaine mesure, doivent être utilisées avec discernement.

[18] Pour obtenir plus de détails sur la méthodologie des estimations, consulter Statistique Canada. *www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/ref/rp-guides/rp/ap-pa_2/p5-fra.cfm#toc5_4_1*.

[19] Le nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens partiellement dénombrés varie d'un recensement à l'autre. Les données du recensement de la population vivant dans les réserves doivent donc être utilisées avec prudence dans les comparaisons dans le temps.

c) **Sous-dénombrement des personnes vivant dans les réserves qui ont participé au recensement :** Les données des réserves pour les années 2001 et 2006 sont corrigées pour tenir compte du sous-dénombrement de la même façon que les données des autres municipalités. Le sous-dénombrement net de la population des réserves participantes est estimé à 40 623 personnes (écart-type = 6 209). Si l'on tient compte de la correction en fonction des réserves non participantes (40 115 personnes) et de la correction en fonction du sous-dénombrement net de la population des réserves participantes (40 623 personnes), la population omise est estimée à 80 738[20]. Ce total représente 24 % de la population ayant déclaré vivant dans les réserves. Bien que Statistique Canada calcule la population des réserves qui a été omise lors du recensement (soit pour cause de dénombrement partiel ou de sous-dénombrement), celle-ci n'est prise en compte dans aucun des tableaux publiés par le Ministère. Pour toutes ces raisons et d'autres, le dénombrement des Indiens inscrits vivant dans les réserves est plus bas selon le recensement que selon le Registre des Indiens (tableau 5).

d) **Déclaration volontaire de l'identité d'Indiens inscrits et de Premières nations :** Le recensement, ainsi que les enquêtes ont cette limite en commun. Certaines personnes qui ne sont pas membres des Premières nations peuvent déclarer l'être, tout comme certaines personnes qui ne sont pas des Indiens inscrits aux termes de la *Loi sur les Indiens* peuvent indiquer qu'elles le sont. Le contraire est également plausible, par exemple un Indien inscrit peut ne pas se déclarer. Les quatre questions du recensement relatives à l'identité autochtone (origine ethnique, identité autochtone, Indiens des traités ou Indiens inscrits, membre d'une bande indienne ou d'une Première nation), ainsi que d'autres permettent de contrôler les réponses sur l'identité d'Indiens inscrits et de Premières nations.

e) **Mobilité ethnique :** Au cours des dernières années, la population non inscrite des Premières nations (et la population Métis en particulier) a crû rapidement. Cette croissance est en partie attribuable au fort taux de natalité, mais elle s'explique également par l'augmentation du nombre de personnes s'étant identifiées pour la première fois comme membres des Premières nations alors qu'elles ne le faisaient pas lors des recensements précédents. Les caractéristiques socioéconomiques des membres de ce groupe diffèrent de celles des personnes ayant toujours déclaré leur appartenance aux Premières nations[21]. Les effets de la mobilité ethnique doivent être considérés dans l'évolution au fil du temps de cette population.

f) **Remplacement de la version longue et obligatoire du questionnaire du recensement par une enquête à participation volontaire et abrégée en 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages :** Au cours des recensements précédents, les questions sur l'identité des Premières nations et des Indiens inscrits étaient posées dans la version longue du questionnaire obligatoire. En 2011, ce questionnaire a été remplacé par l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire. Les effets que produira ce changement sur la qualité des données restent encore à déterminer.

g) **Autres exclusions :** En plus des limites susmentionnées, le recensement ne tient pas compte des membres des Premières nations vivant à l'étranger ou dans la rue et ni de ceux qui, le jour du recensement, se trouvaient dans des établissements collectifs comme un centre hospitalier, une résidence pour personnes âgées, un établissement correctionnel ou un refuge.

Utilisation

Comme le recensement est la seule source d'information sur la population d'Indiens non inscrits, il faudra s'en servir pour établir les dénominateurs dans l'étude de cette population. Le recensement est également la seule source de données à l'échelle des collectivités[22] (ou subdivisions de recensement). De plus, des informations détaillées sont souvent disponibles sur bon nombre des grandes collectivités qui ont participé au recensement[23]. Selon la répartition à l'échelle du Canada, des régions

[20] Statistique Canada, *Rapport technique sur les Peuples autochtones, Recensement de 2006, Deuxième édition. www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/ref/rp-guides/rp/ap-pa_2/p5-fra.cfm*.

[21] A. Siggner, 2003, « Impact of Ethnic Mobility on Socio-economic Conditions of Aboriginal Peoples », *Canadian Studies in Population,* vol. 30, nº 1, p. 137–158.

[22] La série des profils des collectivités de Statistique Canada dénombre la population totale vivant dans les réserves et la population des Premières nations vivant dans les réserves. Les utilisateurs doivent s'assurer de choisir les données des populations qui répondent le mieux à leurs besoins.

[23] Les données des collectivités où le taux global de non-réponse est d'au moins 25 % sont supprimées (le taux global de non-réponse correspond au pourcentage des réponses requises qui n'ont pas été fournies par les répondants). Les données des collectivités où le taux global de non-réponse va de 5 à 24 % doivent être utilisées avec discernement. Bien que les données du recensement permettent de dénombrer les populations et les logements des collectivités comptant moins de 40 personnes, aucun autre détail n'est disponible (c.-à-d. des caractéristiques sur l'âge ou le sexe).

ou des bandes indiennes, les dénombrements d'après le recensement des membres de groupes d'âge les plus jeunes pourrait être plus fiables que les dénombrements non corrigés selon le Registre des Indiens, en raison de la déclaration tardive des naissances de celui-ci. La possibilité d'établir la population totale d'une collectivité selon l'appartenance aux Premières nations à partir des données du recensement est très importante, surtout en Colombie-Britannique, où une forte population non autochtone habite dans les réserves. Selon le Recensement de 2006, environ 24 000 personnes non-Autochtones habitaient dans les réserves en Colombie-Britannique (principalement dans les centres urbains), soit 32 % de la population totale des réserves de la province.

Les données du recensement permettent de déterminer des dénominateurs appropriés pour établir des proportions d'autres variables de recensement (comme la scolarité, le revenu et l'emploi). Cependant, les prévisions établies à partir de ces variables seront peut-être moins fiables à l'avenir parce que ces variables proviennent principalement de la version longue du questionnaire et ce dernier a été remplacé par une enquête volontaire en 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages.

Comparaison des principales sources de données

Le tableau 5 illustre les dénombrements de population selon les trois principales sources et renseigne sur la disponibilité des données de chacune d'elles sur les sous-groupes de population. Les données du Registre des Indiens et du SVS sont similaires, tout comme le sont les données sur la population hors réserve du recensement, du Registre des Indiens et du SVS. Cependant, les dénombrements des Indiens inscrits vivant dans les réserves diffèrent grandement selon les trois sources, le compte du recensement étant 30 % plus petit que celui du Registre des Indiens pour environ la même période. Comme il a été mentionné précédemment, les différences avec les résultats du recensement peuvent être beaucoup plus grandes ou petites selon les administrations infranationales.

Le tableau 5 montre également que le recensement est la seule source de données sur tous les sous-groupes. Plus précisément, même si le dénombrement partiel nuit aux résultats, les données du recensement renseignent sur la population d'Indiens non inscrits et la population totale vivant dans les réserves. Le Registre des Indiens et le SVS fournissent uniquement des données sur la population inscrite (qu'elle vive dans les réserves ou hors réserve).

Tableau 5 – Dénombrement des populations d'Indiens inscrits et des Premières nations selon les principales sources de données, mai 2006

Lieu	Dans les réserves			Hors réserve			Dans les réserves et hors réserve		
Population	Registre des Indiens	SVS	Recensement	Registre des Indiens	SVS	Recensement	Registre des Indiens	SVS	Recensement
Population inscrite totale	425 253	397 259	299 970	329 447	324 694	323 810	754 700	724 603*	623 780
Population inscrite non autochtone	s. o.	s. o.	2 635	s. o.	s. o.	18 180	s. o.	s. o.	20 815
Population totale des Premières nations	s. o.	s. o.	300 755	s. o.	s. o.	397 270	s. o.	s. o.	698 025
Indiens inscrits	s. o.	s. o.	296 110	s. o.	s. o.	268 760	s. o.	s. o.	564 870
Indiens non inscrits	s. o.	s. o.	4 645	s. o.	s. o.	128 510	s. o.	s. o.	133 155

* La population inscrite totale selon le SVS tient compte de 2 650 personnes dont le lieu de résidence (dans les réserves ou hors réserve) n'a pu être établi.

s. o. = sans objet

Recommandations

- Malgré ses limites, le Registre des Indiens devrait servir à déterminer les dénominateurs dans l'étude des **Indiens inscrits** vivant dans les réserves et hors réserve. Les participants à l'atelier de novembre 2010 sur l'établissement de dénominateurs abondent dans le même sens. Même si la déclaration tardive des naissances et des décès nuit à la fiabilité des données, les dénombrements corrigés du Registre des Indiens donnent la vue d'ensemble la plus complète des Indiens inscrits, au Canada et par région. Le Registre des Indiens ne contient pas d'information à l'échelle des collectivités.
- Les données du SVS devraient servir à dénombrer les **personnes admissibles au programme des services de santé non assurés.** Comme les données du SVS sont un sous-ensemble des données du Registre des Indiens, le SVS souffre des mêmes limites liées à la déclaration tardive des naissances et des décès.
- Les dénombrements tirés du recensement devraient être employés dans les **analyses où d'autres variables de recensement servent de numérateurs** (scolarité, emploi, revenu, etc.). Seul le recensement renseigne sur la population d'**Indiens non inscrits (vivant dans les réserves ou hors réserve) et sur la population totale des réserves** (populations inscrites et non inscrites des Premières nations et autres y compris). Des données détaillées du recensement sont disponibles pour plusieurs **collectivités des Premières nations.** La principale limite de cette source est l'exclusion de plus de 80 000 personnes qui vivaient dans des réserves non participantes ou qui ont été omises même si elles habitaient dans des réserves participantes lors du Recensement de 2006. De plus, les effets sur la qualité des données provoqués par le passage en 2011 à la participation volontaire à l'Enquête nationale auprès des ménages ne sont pas encore connus.

Comme aucune source ne peut servir à toutes les analyses, l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données de diverses sources devrait être une priorité pour établir les dénominateurs. Les efforts se poursuivent pour améliorer les trois principales sources de données et pour mettre au point d'autres sources. Par exemple, en Colombie-Britannique, le partenariat tripartite et l'entente tripartite sur la qualité et la mise en commun des données (*Tripartite Data Quality and Sharing Agreement*) ont permis de mettre au point un dossier client des membres des Premières nations, lequel améliore la qualité des estimations, mais ne vise pour l'instant que les Indiens inscrits ou jugés admissibles à ce statut (par exemple les nourrissons nés de parents inscrits selon la *Loi sur les Indiens*). Par ailleurs, les collectivités de Premières nations sont de plus en plus nombreuses à participer au recensement. Ces projets visant à améliorer la qualité et la disponibilité des données permettront ultimement d'établir des dénominateurs plus fiables et plus justes pour les analyses concernant les Premières nations.

Annexe I : Exemple – Points à considérer en matière de dénominateur dans le calcul de taux

Un taux est une mesure statistique qui renseigne globalement sur la fréquence d'un phénomène d'intérêt. La conversion de nombres bruts en taux facilite la comparaison de populations de différentes tailles. Un taux est le rapport entre un numérateur et un dénominateur.

Généralement, une seule source de données est disponible pour établir le numérateur (nombre de phénomènes) d'un indicateur de la santé, alors que plusieurs sources de données sont disponibles pour le calcul du dénominateur (la population dans laquelle le phénomène est observé). Certains dénominateurs sont plus appropriés à certains numérateurs. Les facteurs suivants doivent être considérés dans le choix de la source de données qui servira à établir un dénominateur :

- Le dénominateur doit définir la même population dans laquelle le phénomène est observé, soit la population visée par le numérateur.
- Le numérateur et le dénominateur doivent être facilement accessibles et porter sur une période de temps comparable.

Exemple

Dans le calcul du taux de vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (RRO) chez les enfants des Premières nations vivant dans les réserves d'une région de la DGSPNI, le numérateur est le nombre d'enfants des Premières nations d'un an immunisés contre ces maladies dans cette région. Le dénominateur est quant à lui le nombre total d'enfants des Premières nations de un an vivant dans ces réserves au cours de la même période. Plus précisément :

$$\text{Taux de vaccination RRO} = \frac{\text{nombre d'enfants des Premières nations d'un an immunisés contre la RRO et vivant dans les réserves de la région X au cours de la période de temps Y}}{\text{nombre d'enfants des Premières nations d'un an vivant dans les réserves de la région X au cours de la période de temps Y}} * 100$$

Les forces et les faiblesses de chaque source de dénominateurs doivent être examinées. Les forces des principales sources ont été analysées dans ce rapport. Les limites du Registre des Indiens et du recensement dans l'établissement des dénominateurs sont résumées dans cet annexe.

Limites du Registre des Indiens

- Un grand nombre de naissances est déclaré au registraire des Indiens seulement un an après l'événement. Le dénominateur des enfants de un an est donc incomplet. Des prévisions corrigées pour tenir compte de la déclaration tardive des naissances sont occasionnellement réalisées, mais elles ne visent pas toujours la période d'intérêt. L'utilisation des données non corrigées surestimerait le taux de vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole parce que le dénominateur serait artificiellement bas.
- Le Registre des Indiens peut indiquer qu'un enfant habite dans une région alors que ce n'est plus le cas.
- Le Registre des Indiens recense uniquement les Indiens inscrits aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Dans l'exemple ci-dessus, l'on tente d'établir un taux pour étudier les Premières nations, mais les membres de Premières nations ne sont pas tous inscrits et les Indiens inscrits ne sont pas tous membres de Premières nations. L'utilisation des données du Registre des Indiens pour établir un dénominateur servant à examiner les Premières nations peut être problématique si la population des réserves observées compte de nombreux Indiens non inscrits ou encore si un grand nombre de personnes inscrites ne sont pas membres des Premières nations.

Limites du recensement

- De nombreuses collectivités de Premières nations n'ont pas pris part au recensement et ne sont donc pas prises en compte dans les tableaux publiés par Statistique Canada. Les collectivités non participantes sont plus nombreuses dans certaines régions (voir tableau 4).
- Comme les recensements ont lieu tous les cinq ans, leurs données ne sont pas toujours assez récentes pour l'établissement d'un dénominateur approprié.
- Certains membres des collectivités participantes au recensement ne sont pas pris en compte dans les dénombrements publiés.
- Les dénombrements des populations des Premières nations ne tiennent pas compte des personnes qui vivaient dans certains établissements collectifs au moment du recensement, comme les centres hospitaliers.

Les forces et les faiblesses de chaque source de dénominateurs doivent être minutieusement examinées avant de choisir la source à utiliser. L'interprétation des taux finaux doit prendre en considération les limites des sources de données.

Annexe II : Collectivités visées par la définition de la population dans les réserves selon le Recensement de 2006

Les différentes subdivisions de recensement (SDR) sont fondées sur la définition juridique des communautés affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes[24] (une subdivision représente plus ou moins une collectivité).

À l'avenir, la définition de la population dans les réserves ne s'appliquera plus aux collectivités du Yukon, et elle comprendra seulement deux collectivités dans les Territoires du Nord-Ouest – Hay River Dene (1) et Salt Plains (195).

Réserve indienne (IRI) – Territoire ayant des limites spécifiques appartenant à l'administration fédérale qui est réservé à l'usage et au bénéfice d'une bande indienne et qui est administré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). Statistique Canada ne reconnaît comme subdivisions de recensement que les sous-ensembles des réserves indiennes qui sont habitées (ou qui peuvent être habitées). Pour 2006, 1 095 des quelque 2 900 réserves indiennes du Canada sont considérées comme des SDR (y compris les 43 réserves ajoutées pour 2006).

Établissement indien (S-É) – Lieu où réside de façon plus ou moins permanente un groupe autonome d'au moins 10 Indiens (Autochtones). Les établissements indiens sont en général situés sur des terres de la Couronne qui relèvent de la compétence fédérale ou provinciale/territoriale. Ils n'ont pas de limites officielles et ne sont pas réservés à l'usage et au bénéfice exclusifs d'une bande indienne, comme c'est le cas pour les réserves indiennes. Statistique Canada compte sur le ministère des AINC pour déterminer quels sont les établissements indiens devant être reconnus comme subdivisions de recensement; cette reconnaissance doit être faite avec l'accord des autorités provinciales ou territoriales. Une limite arbitraire est délimitée pour représenter chaque établissement indien comme subdivision de recensement.

Indian government district (IGD) – Terres des réserves secheltes en Colombie-Britannique. La *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte* donne effet à la dévolution, par Sa Majesté du Chef du Canada, à la bande indienne sechelte, de la pleine propriété de toutes les terres des réserves secheltes, la bande indienne sechelte devant assumer l'entière responsabilité du contrôle et de la gestion de la totalité des terres secheltes. La *Sechelt Indian Government District Enabling Act* (Colombie-Britannique) reconnaît le conseil de district comme étant le corps administratif du *Sechelt Indian Government District*. Le conseil de district peut adopter les lois ou les règlements que les municipalités ont le pouvoir d'adopter en vertu d'une loi provinciale.

Terres réservées aux Cris (TR) – Parcelles de terres réservées au Québec pour les besoins de résidence permanente des Premières nations cries du Québec. Les terres réservées aux Cris sont adjacentes aux villages cris. La région d'un village cri est réservée à l'usage des bandes cries, mais aucune bande indienne crie n'y réside en permanence. Un village cri et la terre réservée aux Cris voisine peuvent porter le même nom, par exemple, le village cri de Waswanipi et la terre réservée aux Cris de Waswanipi.

Terres réservées aux Naskapis (TK) – Parcelles de terres réservées au Québec pour les besoins de résidence permanente des Premières nations naskapies du Québec. Les terres réservées aux Naskapis sont adjacentes à l'unique village naskapi. La région du village naskapi est réservée à l'usage de la bande naskapie, mais ses membres n'y résident pas en permanence.

Nisga'a village (NVL) – Villages formés des quatre anciennes bandes de la nation Nisga'a en vertu de l'Entente finale sur les revendications territoriales de 1998 conclue entre la nation Nisga'a, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, soit les villages de Gingolx, de Gitwinksihlkw, de Laxgalts'ap et de New Aiyansh. Le village Nisga'a appelé New Aiyansh constitue deux subdivisions de recensement distinctes, qui correspondent aux anciennes réserves indiennes appelées Aiyansh 1 (actuellement sans population) et New Aiyansh 1.

[24] Statistique Canada, Dictionnaire du Recensement de 2006. *www12.statcan.ca/census-recensement/2006/ref/dict/geo012a-fra.cfm*.

Nisga'a land (NL) – Partie du territoire dont les titres ont été transférés à la nation Nisga'a en vertu de l'Entente finale sur les revendications territoriales de 1998 conclue entre la nation Nisga'a, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Avec les quatre villages Nisga'a (NVL), ce territoire constitue les terres Nisga'a telles que définies par l'entente sur les revendications territoriales.

Teslin land (TL) – Parcelle de terres rurales dont les titres ont été transférés au conseil des Tlingits de Teslin en vertu de l'Entente définitive du conseil des Tlingits de Teslin de 1993 conclue entre le conseil des Tlingits de Teslin, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon.

Les dénombrements selon le Registre des Indiens et le Recensement de 2006 correspondent à la population vivant dans les réserves et les collectivités nordiques suivantes choisies par AADNC en raison de leur affiliation avec les Premières nations ou les bandes indiennes :

a) Territoires du Nord-Ouest : Déline, Tsiigehtchic, Fort Good Hope, Behchokò, Whatì, Gamètì, Wekweètì, Fort Liard, Fort Providence, Tulita, Fort McPherson, Kakisa, Trout Lake, Nahanni Butte, Jean Marie River, Fort Resolution, Lutselk'e, Detah, Wrigley, Colville Lake, Fort Smith, Fort Simpson.

b) Yukon : Tagish, Ross River, Burwash Landing, Pelly Crossing, Beaver Creek, Old Crow, Johnsons Crossing, Carcross, Upper Liard, Haines Junction, Mayo.

c) Saskatchewan : Denare Beach, Sandy Bay.

Annexe III : Principales sources de données servant à établir un dénominateur : populations et limites

Source de données	Population	Limites	Autre
Registre des Indiens	Population inscrite totale vivant dans les réserves et hors réserve	• La déclaration tardive des naissances et des décès nuit à la qualité des données, surtout aux dénombrements des membres des plus jeunes groupes d'âge. • Les Indiens inscrits déclarent généralement leur déménagement dans les réserves et hors des réserves seulement au moment de déclarer un événement important de leur vie.	• Le Registre des Indiens ne tient pas compte des Indiens non inscrits aux termes de la *Loi sur les Indiens*. • Le Registre des Indiens recense un petit nombre de personnes inscrites aux termes de la *Loi sur les Indiens* qui ne sont pas membres des Premières nations. • Les données du Registre des Indiens sont occasionnellement corrigées pour tenir compte de la déclaration tardive, mais elles ne sont pas toujours disponibles pour la période d'intérêt. • On ne peut pas obtenir de données corrigées à l'échelle des bandes. • Les données du Registre des Indiens ne donnent pas de détails à l'échelle de la collectivité.
Système de vérification du statut (SVS)	Population inscrite totale vivant dans les réserves et hors réserve et admissible aux services de santé non assurés	• Comme les données du SVS sont un sous-ensemble des données du Registre des Indiens, le SVS souffre des mêmes limites et exclusions.	• Les autres caractéristiques du SVS sont les mêmes que celles du Registre des Indiens.
Recensement	1. Population inscrite totale vivant dans les réserves et hors réserve 2. Population des Premières nations inscrite ou non, vivant dans les réserves et hors réserve 3. Population totale des réserves (Premières nations ou autres)	• Le recensement a lieu tous les cinq ans. Aucune estimation intersencitaire des Premières nations ou de la population inscrite n'est réalisée. • Les dénombrements ne tiennent pas compte des personnes vivant dans un centre hospitalier, ou un établissement correctionnel, à l'étranger, etc. • Les dénombrements publiés en 2006 excluent la population de 22 collectivités de Premières nations, n'ayant pas été autorisés dans certaines réserves indiennes ou ayant été interrompus avant d'être menés à terme (environ 40 115 personnes). Ils excluent également 40 623 membres des Premières nations omis qui vivent dans les réserves ayant participé au recensement.	• En 2011, l'Enquête volontaire nationale auprès des ménages a remplacé la version longue du questionnaire obligatoire du recensement. Les effets que produira ce changement sur la qualité des données restent encore à déterminer. Il sera peut-être impossible de réaliser certaines comparaisons avec les données des recensements antérieurs.

Annexe IV : Disponibilité des données du Registre des Indiens

Données géographiques	Dénombrements non corrigés		Prévisions, de 2010 à 2034, selon l'année de référence 2009		Dénombrements antérieurs corrigés, de 1990 à 2008	
	Âge	Sexe	Âge	Sexe	Âge	Sexe
Échelle du Canada	Chaque année d'âge	Oui	Chaque année d'âge	Oui	Groupe d'âge de 5 ans	Oui
Échelle des régions	Chaque année d'âge	Oui	Chaque année d'âge	Oui	Groupe d'âge de 5 ans	Oui
Échelle des bandes	Chaque année d'âge	Oui	Non disponibles	Non disponibles	Non disponibles	Non disponibles
Disponibilité	Les dénombrements sont produits régulièrement et sont disponibles sur demande auprès d'AADNC.		Les prévisions sont produites environ tous les cinq ans. Les prévisions de 2010 à 2034 devraient être publiées à l'été 2012.		Les dénombrements antérieurs sont actualisés en fonction des nouvelles prévisions et sont disponibles sur demande auprès d'AADNC. Les données de 1990 à 2009 devraient être publiées à l'été 2012.	

Annexe V : Population visée par le Registre des Indiens, le Système de vérification du statut (SVS) et le recensement

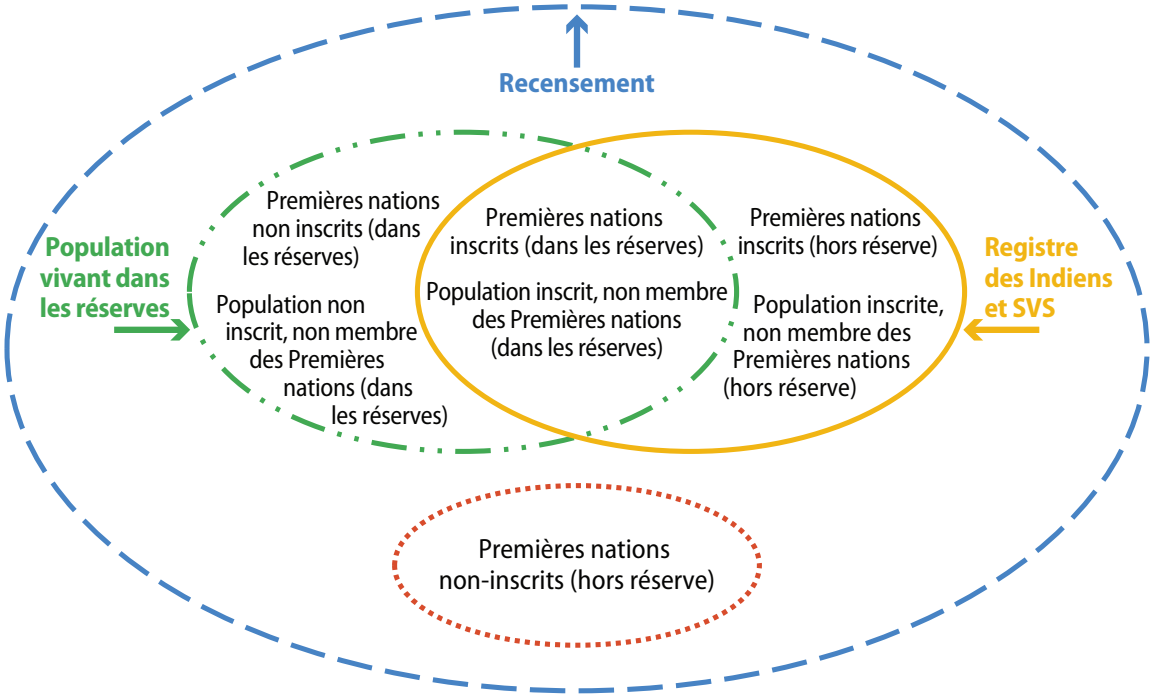

Annexe VI : Participants à l'atelier

Les participants à l'atelier sur les dénominateurs sont énumérés ci-dessous :

Debbie Arnold, Santé Canada

Sharon Bartholomew, Agence de la santé publique du Canada

Kelly Bower, Santé Canada

Trincy Buwalda, Santé Canada

Stephen Cule, Agence de la santé publique du Canada

Michael Day-Savage, Santé Canada

Serge Desrosiers, Santé Canada

René Dion, Santé Canada

Minh T. Do, Agence de la santé publique du Canada

Meghan D. Duncan, Santé Canada

Geoff Dunkley, Santé Canada

Ezzat Farzad, Santé Canada

Sarah Fleming, Santé Canada

Julie Fontaine, Santé Canada

Victor Gallant, Agence de la santé publique du Canada

Pierre Gauvin, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Neil Goedhuis, Santé Canada

Corey Green, Santé Canada

Chunli Gu, Santé Canada

Maritia Gully, Agence de la santé publique du Canada

Agatha Hopkins, Santé Canada

Ling Huang, Santé Canada

Gayatri Jayaraman, Agence de la santé publique du Canada

Karin Johnson, Santé Canada

Belinda Kasak, Santé Canada

Lewinda Knowles, Santé Canada

Dafna Kohen, Statistique Canada

Kristina Lalonde, Agence de la santé publique du Canada

Sean Mark, Santé Canada

Eric McGregor, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Deepa Menon, Santé Canada

Joanne Nelson, Santé Canada

Jennifer Pennock, Santé Canada

Maureen Perrin, Agence de la santé publique du Canada

Mark Sagan, Santé Canada

Kiri Shafto, Santé Canada

Verran-Anne Singh, Santé Canada

Robert Spasoff, Université d'Ottawa

Julie Stokes, Santé Canada

Heather Tait, Santé Canada

Shailee Tanna, Santé Canada

Stephanie Totten, Agence de la santé publique du Canada

Michael Tjepkema, Statistique Canada

Joanne Tsang, Santé Canada

Julie Vachon, Agence de la santé publique du Canada

Shelly Vik, Santé Canada

Marie-Pierre Wallace, Santé Canada

Luisa Wang, Santé Canada

Shannon Waters, Santé Canada

Guoliang Xi, Agence de la santé publique du Canada

Quiyang Yang, Agence de la santé publique du Canada

La Direction souligne le travail des réviseurs de ce rapport et tient à les remercier.